



Service Public de Wallonie
Cabinet du Ministre de l'Environnement

Appel à projets
Collecte sélective innovante

**Vade-mecum à destination des porteurs de
projet**

Juin 2012

Vade-mecum

Appel à projets en matière de collecte sélective innovante

1. INTRODUCTION

Vous souhaitez participer à un projet innovant en matière de collecte sélective ?

Ce guide a pour objectif de répondre aux questions que vous vous posez dans le cadre de cet appel à projets.

Plus précisément, vous trouverez des informations sur :

- l'organisation de l'appel à projets,
- les critères d'évaluation des projets,
- les objectifs et types de projets admissibles,
- le mode de financement des projets,
- les définitions des différents termes utilisés.

2. INFORMATIONS GENERALES

Le Ministre wallon de l'Environnement et le Service Public de Wallonie lancent un appel à projets afin de répondre aux objectifs fixés dans la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014, notamment :

- la poursuite du développement des collectes sélectives de déchets ménagers afin notamment de soutenir les filières de recyclage et de valorisation des matériaux,
- l'augmentation des taux de collecte et de recyclage effectifs imposés à certains déchets dont les plastiques,
- l'amélioration de la performance de collecte et de recyclage en étudiant de nouveaux scénarios de collecte des déchets d'emballages, par exemple, l'élargissement de la fraction plastique des PMC.

L'objectif de cet appel à projets est d'atteindre les objectifs de la Région à travers les initiatives des opérateurs en matière de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. La Région souhaite sélectionner et soutenir financièrement 5 projets-pilotes allant dans le sens de ses priorités.

3. QUI PEUT PRESENTER UN PROJET ?

La participation à l'appel à projets est ouverte à tout opérateur de gestion et de traitement des déchets qui souhaite proposer un projet novateur et reproductible de collecte sélective de déchets en Région wallonne.

4. QUELS TYPES DE PROJETS SONT VISES ?

1. Les projets doivent concerner des **déchets ménagers et assimilés**, c'est-à-dire provenant de l'activité usuelle des ménages ou dont la nature, la composition et la prise en charge s'y apparentent.

Les projets pourront plus spécifiquement s'adresser à certaines catégories de ménages qui sont soumis à des enjeux particuliers de collecte des déchets :

- Habitat vertical,
 - Ménages non motorisés,
 - Ménages en zones rurales.
2. Les projets déposés doivent concerner une collecte sélective sur le territoire de la **Région wallonne**.
 3. Les projets doivent expérimenter une des deux options suivantes :
 - La collecte d'un **nouveau flux** de déchets ou d'un **nouveau mode de collecte** d'un flux existant de déchets collectés sélectivement. Un flux/mode est considéré comme « nouveau » s'il est actuellement opéré en Wallonie auprès de moins de 5% de la population wallonne.

Tout mode de collecte sélective des déchets est accepté.

Ou

- la collecte d'un **flux** de déchets jugé **prioritaire** par la Région, à savoir :
 - Des flux de déchets prioritaires quelque soit le mode de collecte :
 - les panneaux photovoltaïques,
 - les déchets d'activités de soins des ménages.
 - Des flux de déchets prioritaires dont le mode de collecte est nécessairement en parc à conteneur (y compris les PME) :
 - les plastiques durs,
 - les matelas,
 - le verre plat,
 - les réutilisables,
 - le roofing.
 - Des flux de déchets prioritaires dont le mode de collecte est nécessairement en porte à porte (y compris sur appel):
 - élargissement de la fraction plastique dans les PMC,
 - conteneurisation des papiers-cartons,
 - déchets verts collectés par des entreprises d'économie sociale.
4. Ces projets doivent **augmenter la quantité ou la qualité du flux** de déchets collectés sélectivement ou **améliorer les conditions de sécurité** de la collecte sélective (par exemple, la sécurité des éboueurs lors de la collecte).

5. QUE FINANCE LA REGION ?

La Région accordera une aide financière plafonnée à 40 000 € par projet retenu. Elle versera cette aide a posteriori sur base des pièces justificatives : factures et déclarations de créance.

Les coûts éligibles sont:

1. les frais opérationnels de mise en œuvre du projet (équipements, transport et traitement des déchets, personnel affecté au projet).

En cas de collecte existante, est éligible le **surcoût** de la collecte sélective par rapport au coût actuel de la collecte du flux pour l'opérateur.

2. les frais généraux liés au monitoring du projet (gestion du projet, planning, organisation de réunions). Le financement de ces frais ne pourra pas dépasser 5% du montant total de l'aide régionale.
3. les frais de communication autour du projet : des actions de communication pourront être menées afin de sensibiliser la population à l'existence et au fonctionnement pratique de la collecte mise en place.

Les coûts non éligibles sont :

1. les frais non liés directement aux actions éligibles ;
2. les frais de voyage et de mission (hébergement, restauration,...) ;
3. les frais administratifs et de secrétariat ;
4. les frais de déplacement, de transport du personnel et d'assurance.

Ces listes ne sont pas exhaustives. L'Administration de la Région wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets. En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact par mail avec le helpdesk.

La T.V.A. récupérable, remboursée ou compensée par l'administration fiscale ou par tout autre moyen ne peut pas être considérée comme éligible, et donc ne peut pas être subventionnée. Le coût lié à la TVA n'est donc entièrement éligible que dans le cas où le bénéficiaire final a effectivement et définitivement supporté ce coût.

6. LES GRANDES ETAPES DE L'APPEL A PROJETS



Etape 1 : Montage du dossier

1.1 Lancement de l'appel à projets

Le 15 juin 2012, l'appel à projets est lancé par la Région wallonne. A cette occasion, sont publiés :

- le formulaire de candidature à la Région ;
- la notice explicative du formulaire ;
- le présent vade-mecum.

Ces documents de support sont disponibles sur le site de l'OWD à l'adresse suivante : <http://www.environnement.wallonie.be> dans la rubrique actualités.

1.2 Montage du dossier et dépôt de candidature

Le porteur de projet monte son dossier de candidature et le soumet à la Région avant le 15 octobre 2012. Pour ce faire, il télécharge et complète en ligne le formulaire mentionné ci-dessus en s'aidant de la notice explicative et le renvoie électroniquement. Lors du montage du projet, le candidat a la possibilité de faire appel au helpdesk (voir ci-dessous, point 9).

Etape 2 : Sélection des 5 projets-pilotes

Le helpdesk reçoit les dossiers de candidature. S'il manque des informations, il contacte le porteur de projet concerné avant le 26 octobre 2012. Celui-ci doit alors fournir au helpdesk les données manquantes avant le 5 novembre 2012.

Le helpdesk réalise un screening des dossiers de candidature et pré-remplit la grille d'évaluation. A ce stade, le helpdesk envoie un courrier aux candidats leur confirmant la recevabilité (ou non) de leur dossier et leur expliquant les raisons de cette décision.

Durant la semaine du 12 novembre, le helpdesk présente au jury composé de plusieurs experts (administrations de la Région wallonne et autres administrations, fédérations représentatives, Cabinet du Ministre de l'environnement, monde académique,...) les cotes et commentaires qu'il a attribué aux projets recevables. Le jury délibère sur cette base (les cotes attribuées par le helpdesk ont pour objectif de faciliter le travail du jury, celui-ci peut à tout moment les modifier) et prend sa décision quant aux 5 projets-pilotes retenus.

La décision du jury sera notifiée aux candidats par le Ministre de l'Environnement durant la semaine du 3 décembre 2012.

Etape 3 : Mise en œuvre et suivi du projet (maximum un an)

Au cours de la mise en œuvre du projet :

- le lauréat fournit des données précises sur son projet afin de permettre son évaluation à la fois qualitative et quantitative par le helpdesk (4 évaluations au minimum) reprenant les éléments marquants du projet ainsi que ses principaux indicateurs de résultats ;
- le helpdesk organise des réunions de suivi pour évaluer l'avancement du projet.

Le processus schématique de l'appel à projets est présenté au point 11.

7. LES CRITERES D'EVALUATION

1. Les critères d'éligibilité :

Avant l'analyse du dossier par le jury, le helpdesk vérifiera que :

- le dossier est complet;
- le dossier concerne bien un projet de collecte sélective de déchets ménagers et assimilés en Région wallonne ;
- le projet concerne :
 - un nouveau mode de collecte d'un flux existant,
 - ou
 - la collecte d'un nouveau flux.

Le projet doit répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité pour être admissible.

2. Les critères de sélection :

a. Les critères de qualité visent à analyser :

- la qualité et la précision du dossier.

b. Les critères de pertinence visent à analyser:

- la pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel à projets, c'est-à-dire le caractère novateur et reproductible du projet.

c. Les critères techniques, de sécurité, économiques, sociaux et environnementaux visent à analyser :

- la participation du projet au développement régional,
- l'amélioration des conditions de travail du personnel,

- l'importance du gisement collecté et effectivement recyclé,
- l'existence de procédés de traitement,
- la viabilité financière du projet,
- le rapport coûts/bénéfices du projet,
- l'impact du projet sur la création d'emploi,
- l'impact environnemental du projet.

d. Les modalités de mise en œuvre du projet visent à analyser:

- le caractère réalisable du projet : la qualité du plan d'actions et du planning,
- la pertinence des indicateurs de suivi choisis.

Pour plus d'informations, la grille d'évaluation est disponible en annexe et reprend l'ensemble des critères et sous-critères d'évaluation des projets.

8. LE PRINCIPE DE COTATION

1. **Critères d'éligibilité** : le projet doit répondre à chaque critère d'éligibilité pour être admissible.
2. **Critères de sélection**: si le projet répond aux critères d'éligibilité, les critères de sélection seront cotés par le jury :

A chaque critère sera attribué une cote de 0 « ne satisfait pas le critère » à 5 « excellent » selon l'échelle suivante :

0	Ne satisfait pas le critère
1	Insatisfaisant
2	Faible – sérieuses faiblesses
3	Satisfaisant – même si le projet contient certains points faibles qui devront être corrigés
4	Bon – le projet score dans certains critères même si certains points pourraient être améliorés.
5	Excellent

Le jury retiendra les 5 projets qui auront obtenu la meilleure moyenne sur l'ensemble des critères.

9. AIDE POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

En cas de difficulté/question pour le montage des dossiers, vous pouvez contacter le helpdesk tous les jours ouvrables entre 9h00 et 18h00.

Personne de contact : Noémie Allard

Numéro de téléphone : 02/423 51 82

Adresse email : collecte.innovante@perspective-consulting.eu

10. GLOSSAIRE

1. Notions de base

Habitat vertical : habitat collectif se caractérisant par un nombre d'étage élevé et par la présence d'au moins 10 logements affectés à l'habitation principale par immeuble.

Ménages en zones rurales : ménage ayant leur résidence principale dans une zone principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles en vertu de la planification territoriale.

2. Termes liés aux déchets

Déchets : toute substance ou tout objet dont le détenteur a l'intention ou l'obligation de se débarrasser. (Source : Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, Art 2. 1°, Art 4. et Annexe I)

Déchets ménagers : déchets provenant de l'activité usuelle des ménages. (Source : Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, Art 2. 2°)

Déchets assimilés : un déchet est assimilé à un déchet provenant de l'activité usuelle des ménages d'après sa nature et sa composition et sa prise en charge par une personne légalement tenue d'assurer l'enlèvement des déchets ménagers. Une liste des déchets assimilés est présente dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets. (Source : Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets)

Déchets dangereux : déchets qui représentent un danger spécifique pour l'homme ou l'environnement parce qu'ils sont composés d'un ou plusieurs constituants et qu'ils possèdent une ou plusieurs caractéristiques, énumérés par le Gouvernement, conformément aux prescriptions européennes en vigueur. Un catalogue reprenant tous les déchets dangereux a été établi par l'AGW du 10/7/1997 modifié en 2002. (Source : Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, Art 2. 5°)

Résidu de déchet : toute matière liquide ou solide, en ce compris les cendres, les mâchefers, les cendres volantes, les poussières de chaudière, les produits de réaction solides provenant du traitement des gaz, les boues d'épuration provenant du traitement des eaux usées, les catalyseurs usés et le charbon actif usé, répondant à la définition de « déchet », qui résulte du processus d'incinération ou de co-incinération, du traitement des gaz d'échappement ou des eaux usées ou de toute autre opération réalisée dans l'installation d'incinération ou de co-incinération. (Source : Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 portant conditions sectorielles relatives aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets, Art 2. 11)

Gestion des déchets : la collecte ou le transport ou la valorisation ou l'élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations, ainsi que la surveillance et la remise en état des sites d'élimination ou de valorisation après leur fermeture. (Source : Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, Art 2. 8°)

Collecte : le ramassage des déchets, y compris leur tri ou stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte sélective : ramassage d'un flux de déchets de manière séparée en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.

Transport des déchets : ensemble des opérations de chargement, d'acheminement et de déchargement des déchets. (Source : Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, Art 2. 15°)

Flux : fraction du gisement des déchets séparée par le producteur ou le personnel de collecte. (Source : ADEME)

PMC : bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques, cartons à boissons.
(Source : Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents)

Parc à conteneur : Site clôturé dûment autorisé et surveillé où est opéré l'accueil sélectif des déchets tels que verres, huiles, papiers, cartons, plastiques et métaux, et où ceux-ci sont triés et répartis dans des conteneurs selon leur nature, puis écoulés vers des centres qui procèdent soit à leur valorisation s'ils sont récupérables, soit à leur élimination s'ils ne le sont pas.
(Source : Arrêté du Gouvernement wallon du 11/05/1995 relatif aux agents contractuels subventionnés affectés à l'exploitation des parcs à conteneurs)

Centre de tri : installation où les déchets collectés sont rassemblés pour subir un tri et/ou un conditionnement de la fraction valorisable.

3. Termes liés à l'appel à projets

Objectif : les résultats attendus du projet.

Indicateur : les critères objectifs sur base desquels les résultats seront mesurés.

Valeur cible : la valeur de l'indicateur à laquelle l'on considère que l'objectif est atteint.

Indicateur d'activité : indicateur mesurant la quantité de ressources (financières et/ou humaines) utilisées par une entité ou une action.

Indicateur de réalisation : indicateur renseignant sur les effets immédiats de l'action, ce qu'elle a permis de produire avec les ressources consommées.

Indicateur de résultat : indicateur exprimant la mesure dans laquelle le besoin de l'utilisateur est satisfait.

4. Termes liés à la grille d'évaluation

Qualité et précision du dossier : clarté des informations fournies, lisibilité du dossier ainsi que la précision des informations fournies par le porteur de projet.

Caractère novateur du projet : originalité du projet par rapport à ce qui se fait déjà, qu'il s'agisse d'un nouveau flux ou de nouvelles modalités de collecte d'un flux existant.

Caractère reproductible du projet : critère visant à évaluer si le projet-pilote pourra être reproduit dans d'autres zones géographiques ou transposé à d'autres flux/modes de collectes.

Viabilité financière du projet : critère visant à évaluer si le projet-pilote est viable en vitesse de croisière, en dehors de la subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projet.

Efficience du projet : « coût/bénéfice » du projet.

Participation au développement économique régional : critère évaluant la participation du projet-pilote à la mise en œuvre de nouveaux procédés, de nouvelles technologies ou de nouveaux produits ainsi que sa contribution à l'acquisition de compétences nouvelles.

Amélioration des conditions de travail du personnel : critère visant à évaluer si le projet-pilote participera à l'amélioration des conditions de travail du personnel (par exemple l'augmentation de la sécurité des éboueurs).

Maturité de traitement : critère évaluant dans quelle mesure une filière de traitement des nouveaux flux collectés ou compatible avec les nouvelles modalités de collecte existe déjà ou est organisable.

Création d'emplois en Région wallonne : critère visant à évaluer le nombre d'emplois qui seront créés une fois le projet-pilote mis en œuvre (ne concerne pas les emplois mobilisés durant la mise en œuvre du projet).

Potentiel du gisement : critère visant à évaluer le tonnage potentiel de la collecte sélective envisagée en Région wallonne.

Répercussions sur d'autres flux : critère évaluant les répercussions attendues sur d'autres flux (positives et/ou négatives) et la prise en compte de celles-ci dans le projet.

Intérêt environnemental de la collecte sélective du flux: critère visant à évaluer l'intérêt du projet pour l'environnement, selon une approche cycle de vie.

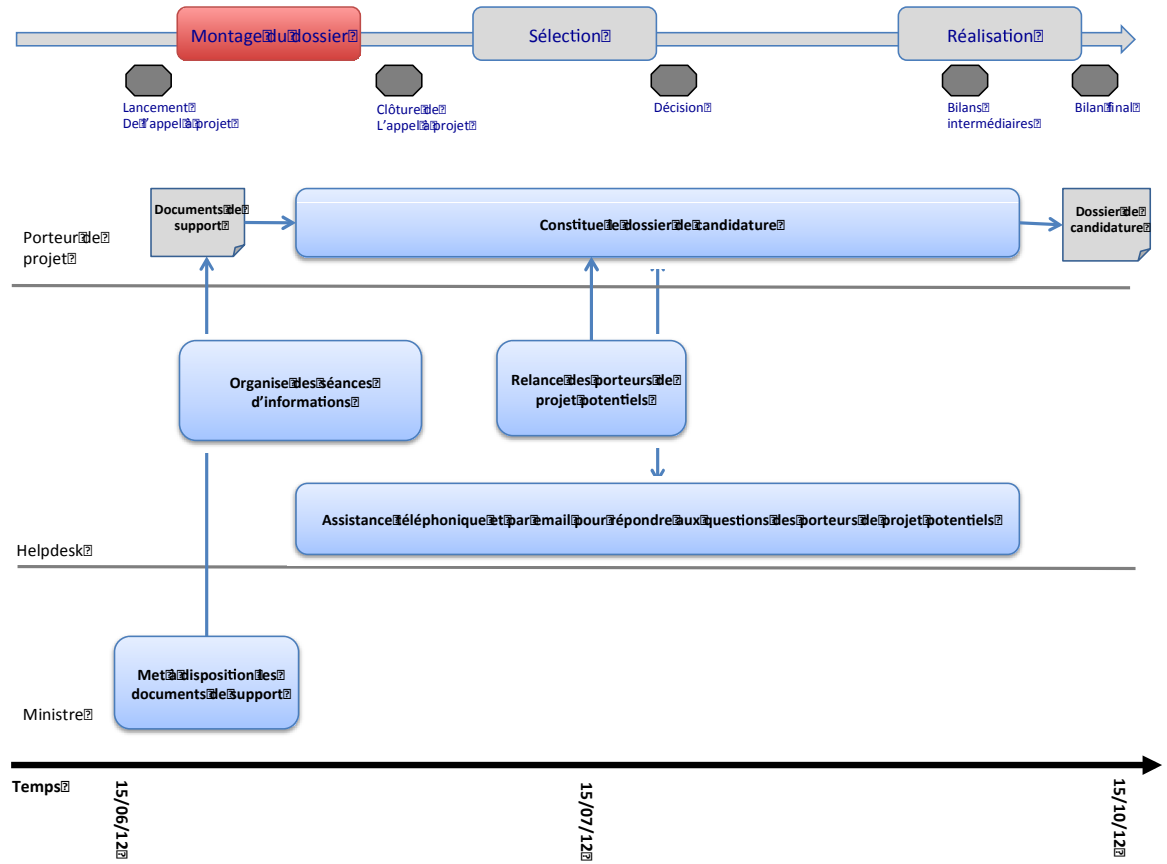
Qualité du programme de travail et du planning : critère évaluant la qualité de la liste des actions à mener dans le cadre des projets fournies par le porteur de projet ainsi que la cohérence et la faisabilité du planning.

Communication autour du projet : critère visant à évaluer la qualité et la pertinence du plan de communication prévu.

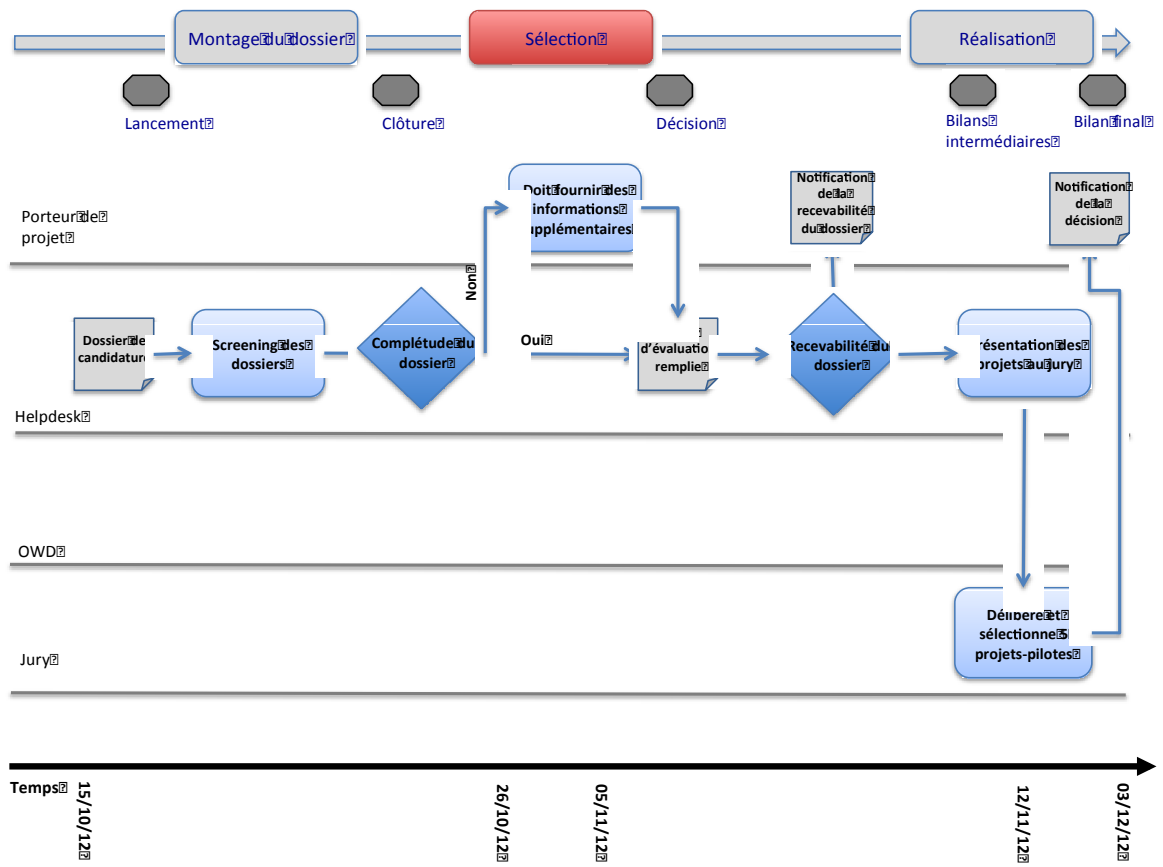
Qualité du mécanisme de suivi : critère visant à évaluer la précision, la lisibilité et la qualité de la liste des indicateurs de suivi proposée par le porteur de projet.

11. PROCESSUS DE L'APPEL A PROJET

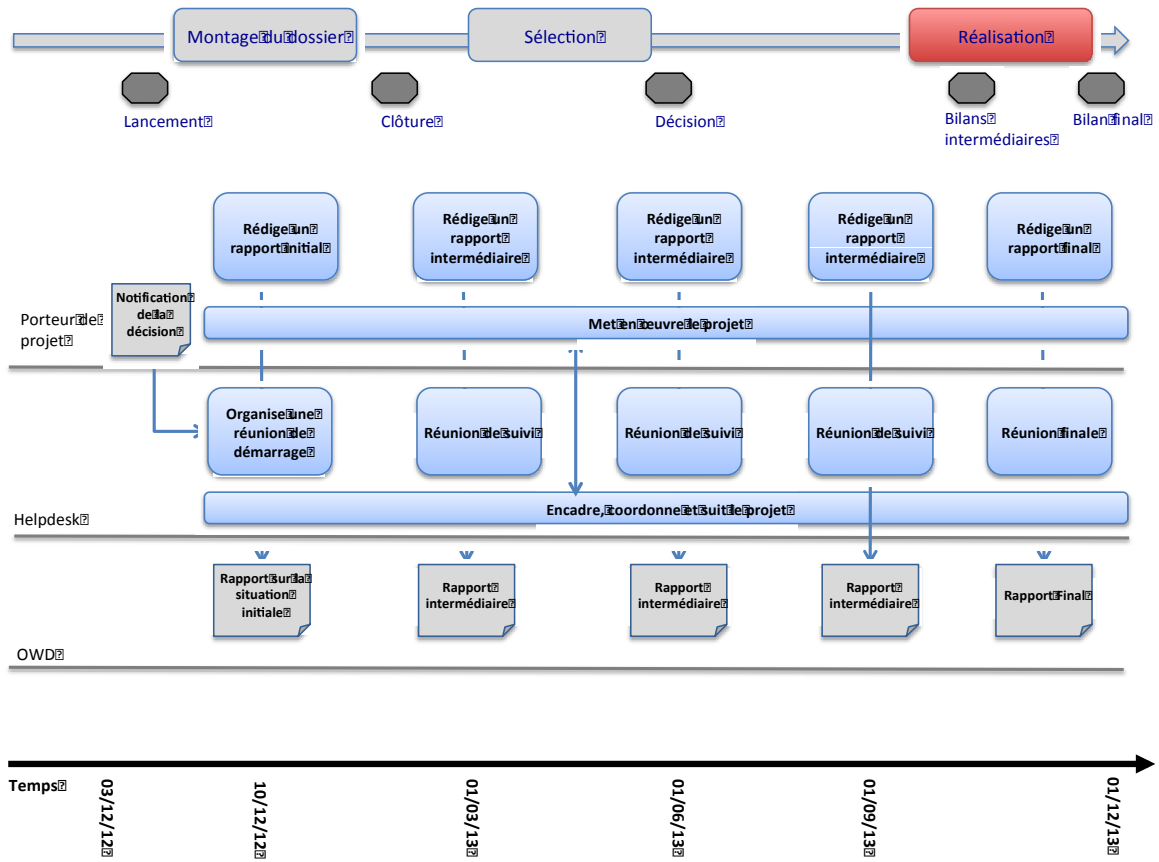
1. Montage du dossier



2. Sélection des 5 projets-pilotes



3. Réalisation des projets



Légende

